



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-huit heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Étaient présents : DE WILDE Francine, REMENANT Christine, RIGLET Bernard, POU MOT Florence, PASCAL Didier, LAGRANGE Sébastien, FAISY Christophe, ROUSSEAU Anne-Laure, PRIETO-BLANCO Fanny, MOULAI Hayet, DEJUST Aymeric

Absent excusé : néant

Bon pour pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Mme Christine REMENANT est nommée secrétaire de séance*

Ordre du jour

Délibérations :

- 1) Approbation du précédent compte-rendu
- 2) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 3) Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux (SIRIS, PETR, Syndicat des eaux)
- 4) Désignation des délégués (sécurité, correspondant défense, référent déontologie...)
- 5) Constitution des commissions communales
- 6) Maison des Assistantes Maternelles (MAM) : rapport d'analyses des offres, demande de prime CEE
- 7) Cimetière / relevage des tombes
- 8) Logement 12 rue ancien presbytère : devis isolation
- 9) Logement 4 rue de l'Église : isolation
- 10) Emprunt (TVA)

1 - Approbation du précédent compte-rendu

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de faire connaître ses remarques sur le compte-rendu qui lui a été transmis.

Le Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2 - Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025
Délibération reportée au prochain conseil municipal

CFU 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – Délibération reportée au prochain conseil municipal

3 - DESIGNATION DES DELEGUES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Délibération n°1392-03-2026

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un ou deux délégués titulaires et un ou deux délégués suppléants de la commune auprès des Syndicats intercommunaux ci-après mentionnés, le conseil municipal procède, à l'unanimité, à la désignation de ces délégués comme suit :

SMAEP : (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)

2 Titulaires : M. RIGLET Bernard, Mme PRIETO-BLANCO Fanny
1 Suppléant : M. PASCAL Didier

SIIS : (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire)

3 délégués : Mme ROUSSEAU Anne-Laure, M. DEJUST Aymeric, Mme DE WILDE Francine

PETR : (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural -Gâtinais montargois)

2 délégués : M. RIGLET Bernard, Mme REMENANT Christine

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMITES DE BASSIN DE L'EPAGE

Délibération n°1393-03-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par le (les) Comité(s) de Bassin suivant(s) :

- COMITÉ DE BASSIN DE L'OUANNE AVAL

CONSIDERANT les candidatures pour le COMITE DE BASSIN DE L'OUANNE AVAL :

- M. RIGLET Bernard en qualité de titulaire
- Mme POUMOT Florence en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,
PV CM 26-03-2026



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
OUANNE AVAL	RIGLET Bernard	POUMOT Florence

4 - DELEGATIONS AUX ASSOCIATIONS CANTONALES / AUTRES :

Délibération n°1394-03-2026

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès des Syndicats intercommunaux ci-après mentionnés ainsi qu'auprès d'autres organismes, le conseil municipal procède, à l'unanimité, à la désignation de ces délégués comme suit :

ADAPAGE : Mme REMENANT Christine

Fourrière Animale : M. PASCAL Didier

Correspondant défense : M. FAISY Christophe

Délégué Sécurité Civile : M. PASCAL Didier

Délégué à PLURELYA : Mme MOULAI Hayet

5 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Délibération n°1395-03-2026

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat de conseil municipal.

Madame le Maire propose de former dès à présent les commissions suivantes :

Commission des finances

Commission Voirie & Infrastructures / Environnement / Aménagement / Tourisme

Commission Restaurant scolaire / Ecole

Commission du Cimetière

Commission Communication / culture

Commission Sécurité :

Toutes les commissions sont présidées par le Maire, mais ce dernier peut déléguer cette fonction à un adjoint.

Après cet exposé, le conseil municipal est invité à se prononcer, d'une part sur la mise en place de ces commissions, et, d'autre part, à désigner leurs membres.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE à l'**UNANIMITÉ** la mise en place des six commissions énumérées ci-dessus,

DESIGNE les membres suivants :

Commission des finances : l'ensemble du Conseil Municipal

Commission Voirie & Infrastructures / Environnement / Aménagement / Tourisme : MM. RIGLET Bernard, LAGRANGE Sébastien, FAISY Christophe, PASCAL Didier, Mmes PRIETO-BLANCO Fanny, REMENANT Christine

Commission Restaurant scolaire / Ecole : Mmes MOULAI Hayet, REMENANT Christine, ROUSSEAU Anne-Laure

Commission du Cimetière : MM. RIGLET Bernard, FAISY Christophe, PASCAL Didier

Commission Communication / culture : Mmes MOULAI Hayet, PRIETO-BLANCO Fanny, POUMOT Florence, M. DEJUST Aymeric

Commission Sécurité : MM. RIGLET Bernard, LAGRANGE Sébastien, FAISY Christophe, PASCAL Didier

6 - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) : prime CEE et rapport d'analyses des offres

6-1 Prime CEE et Rapport d'analyses des offres

Délibération n°1396-03-2026

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des informations reçues du Département concernant la prime CEE (Certificat d'Economie d'Energie).

Sauf évolution réglementaire contraire, il n'y a pas d'inconvénient à ce que les travaux soient commencés.

Pour pouvoir prétendre à une valorisation des CEE, des critères techniques obligatoires doivent être respectés. Ces derniers doivent impérativement figurer sur le devis ou, à défaut, sur la facture définitive.

À toutes fins utiles, on nous a fourni le détail de l'accompagnement CAP LOIRET proposé par le Département.

Dans le cadre d'un regroupement (formalisé par une convention) des dossiers CEE, les services départementaux se chargent de :

- Vérifier l'éligibilité des opérations,
- Déposer le dossier des communes au Pôle National des CEE (PNCEE),
- Vendre les CEE en gros volume sur le marché.

Il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une prime versée par un organisme privée (ex : fournisseur d'énergie). Celle-ci est cumulable avec les subventions du Département (volet 3 par exemple) et prise en compte au niveau de la participation minimale de la commune bénéficiaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bénéficier de cette prime.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**UNANIMITÉ**,

- **Décide de demander la prime CEE** pour les travaux de réhabilitation du logement 1 rue des Bourdinières (future MAM).
- Charge Madame le Maire de transmettre le dossier au Département

6-2 Rapport d'analyses des offres reçu de M. CHOLET, architecte.

Délibération n°1397-03-2026

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du dernier rapport d'analyses des offres concernant les travaux de réhabilitation du bien sis 1 rue des Bourdinières en vue de la création de la Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

AMENAGEMENT ET EXTENSION D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN MAM

1 Rue des Bourdinières - 45220 SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

RAPPORT FINAL

Entreprises	Lots	Offre de base	OPTION remplacement des gouttières existantes	OPTION Menuiseries extérieures Sous-Sol	OPTION Protection de murs et portes RDC	OPTION Volets roulants	OPTION Isolation murs périphériques sous-sol
DANCHOT	Démolition/Gros-œuvre/carrelage	83 982.20					
BORDIBOIS	Charpente/Bardage	6 055.25					
BORDILLON	Couverture	8 914.39	3 096.00				
GIMONET	Enduit/ravalement/ITE	32 105.62					
BETHOUL LB	Menuiseries ALU/BOIS	36 210.72		13 667.58	2 031.54	2 360.12	
BIDET	Doublages/Cloisons/Faux-Plafonds	21 269.91					6 055.56
HAMEL	Electricité	16 806.00					
BOUCHER A.	Plomberie/chauffage/ventilation	25 880.84					
KUFIT	Peinture/sols souples	12 074.70					
TOTAL HT BASE		243 299.63	3 096.00	13 667.58	2 031.54	2 360.12	6 055.56
TOTAL HT BASE + OPTIONS		270 510.43					

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire sur le rapport d'analyses des offres, après délibération,

A l'unanimité DECIDE DE RETENIR :

- l'offre de base proposée s'élevant à **243 299.63 € HT**
- l'option de remplacement des gouttières existantes s'élevant à **3096.00 €**,
- **VALIDE le lancement de l'opération « Aménagement et extension d'un bâtiment existant en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) » pour un montant global de travaux de 246 395.63 € HT.**

7 - CIMETIERE – RELEVAGE DES TOMBES

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'en 2025 la procédure de relevage des tombes a été débutée (délibération n°1341-04-2025) en partie (voir devis joint).

Les travaux n'ayant pas encore été effectués, Madame le Maire propose au Conseil municipal de réaliser 2 relevages supplémentaires (qui étaient initialement prévus au devis).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, ne souhaite pas modifier la délibération n°1341-04-2025 initialement prévue. La suite de la procédure de relevage sera programmée au budget 2027.

8 - LOGEMENT 12 RUE ANCIEN PRESBYTERE / ISOLATION

Délibération n°1398-03-2026

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'isoler le logement (isolation de combles perdus) sis au 12 rue de l'Ancien Presbytère, (où se trouve actuellement la MAM).

Un devis a été demandé à l'entreprise TB distribution, il s'élève à 1940.58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Par 11 Voix POUR, 0 abstention, 0 voix CONTRE,

Accepte le devis présenté par l'entreprise TB Distribution s'élevant à 1940.58 € TTC

Charge Madame le Maire de signer le bon de commande correspondant.

9 - CAFE-COMMERCE / 4 RUE DE L'EGLISE – ISOLATION

Délibération n°1399-03-2026

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis demandé par Mme le Maire auprès de BRICO-DEPOT pour la fourniture de laine de verre en vue de l'isolation des combles perdues du café-commerce sis 4 rue de l'Eglise.

Celui-ci s'élève à 944 € HT et 1132.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **ACCEPTÉ** le devis de BRICO-DEPOT s'élevant à 944 € HT et 1132.80 € TTC.

Il charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

10 - EMPRUNT – TVA

Madame le Maire fait part au Conseil des demandes d'emprunts faite auprès du crédit agricole et de la caisse d'épargne pour :

- Emprunt (avance de TVA, 50 000 €)
- Emprunt acquisition 2 rue de Bel-Air (60 000 €)
- Emprunt Travaux MAM dans l'attente du versement des subventions

AFFAIRES DIVERSES / INFORMATIONS

1 - Acquisition 2 rue de Bel-Air : Madame le Maire a signé la promesse de vente avec l'EPFLI jeudi 26 mars

2 - Commission des finances : elle se réunira jeudi 09 avril 2026 à 18 h 00

3 – Prochain conseil municipal : jeudi 9 avril 2026 à 19 h 00

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 19 heures 30.

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,

